Formulaire remplissable

Autorisation ponctuelle d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service

La directrice générale de l'Office national des forêts

En application de l'instruction INS-N-25-008 / INS-25-G-168 du 27 août 2025 fixant la politique des déplacements professionnels et des remboursements de frais afférents,

autorise

Monsieur Prénom NOM membre du service, à utiliser le véhicule personnel désigné ci-dessous pour les besoins du service, à compter du et jusqu'au :

Voiture : Marque et modèle
Nombre de chevaux fiscaux :
Immatriculation :

Monsieur Prénom NOM sera indemnisé(e) de frais conformément à l'instruction INS-N-25-008 / INS-25-G-168 du 27 août 2025 (art. 4.3b et 5.3c) pour un nombre de kilomètres autorisés de km (maximum 2.000 km).

La présente autorisation n'est valide qu'à la condition que l'intéressé(e) ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles et sous réserve qu'il respecte les exigences fixées aux articles 4.3, 4.3b et 5.3c de l'instruction INS-N-25-008 / INS-25-G-168.

À , le

Po, le directeur d'agence,

Prénom NOM